

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 17 juin 2021

Date de la convocation
11.06.2021

Date d'affichage
21.06.2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme BOSSE-BRISCHOUX
Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M.
CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine

Excusé :

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M VUILLE Bertrand
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à Mme PEREIRA Jocelyne
M CLERENTIN Raphaël qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice
M PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2021.66

Objet de la délibération

**DECISION DE PREEMPTION DE LA PARCELLE B5293, LIEU-DIT LE
« CHATELARD-NORD »**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.96 en date du 3 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.44 en date du 8 avril 2021 instaurant le droit de préemption urbain toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Morillon ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 074 190 21 A 0062, reçue le 11 mai 2021, adressée par Maître DERONT Maxime, notaire à VERCHAIX (74440), 46 route des Hottes, en vue de la cession d'une propriété sise lieu-dit « la Châtelard Nord » à Morillon, cadastrée section B n°5293, issue de la division de la parcelle B n°3444, d'une superficie totale de 1a 15ca et appartenant à M. AIT SLIMANI Ahmed et Mme TOSQUES Nadine ;

Considérant que la parcelle faisant l'objet de la déclaration d'aliéner est classée en zone U du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire expose,

Le dossier soumis à l'examen du conseil municipal concerne un terrain issu d'une division foncière traversé par le chemin historique reliant le chef-lieu au hameau du Châtelard.

Ce chemin est identifié au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres de Randonnées de la Haute-Savoie, comme l'itinéraire n°18 des Montagnes du Giffre et dénommé boucle « les Miaux/ le Châtelard ».

Dans la cadre de sa politique de développement de l'activité touristique toute saison sur son territoire, il est nécessaire que les chemins et sentiers de randonnée soient maintenus ouverts à la circulation publique en permanence. La meilleure garantie pour atteindre cet objectif est que la maîtrise foncière en revienne à la collectivité.

Compte tenu de sa configuration, la parcelle faisant objet de la DIA étant en majeure partie traversée par le chemin en question, il est proposé de faire usage du droit de préemption simple dans ce cas. Il est toutefois précisé qu'une partie du terrain est occupée par la construction d'un tiers et qui aussi est l'acquéreur désigné dans la DIA.

Cette préemption étant proposée au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, sans révision, et le montant prévu pour cette acquisition étant inférieur au seuil de consultation du service du Domaine, celui-ci n'a pas été consulté pour cette affaire.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme, en particulier en ce qui concerne les actions en faveur du développement des loisirs et du tourisme.

Vu l'avis de la commission urbanisme,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ACQUERIR** par voie de préemption le terrain situé lieu-dit « le Châtelard Nord » à Morillon, parcelle B n°5293, appartenant à M. AIT SLIMANI Ahmed et Mme TOSQUES Nadine, et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 074 190 21 A 0062 ;
- **ACCEPTE** le prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner, d'un montant de 4 500,00 €, pour l'acquisition de cette parcelle ;
- **DIT** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à faire toute diligence pour faire aboutir ce dossier ;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire



Simon BEERENS (Maire)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :